

# A7 – Complément du demi-diffuseur de Vienne Sud

## Proposition des lieux d'affichage administratif de l'enquête

### Références réglementaires

- R123-11-IV du CE :

*« IV. - En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. »*

- article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement :

*« Les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »*

### Proposition d'implantation des panneaux sur le site projet :



### Site 1 : Carrefour RN7 / Route des côtes d'Arrey

Implantation sur mât d'éclairage – nécessite autorisation de la commune – permet d'intéresser la requalification du carrefour



### Site 2 : Carrefour RN7 / RD131

Implantation sur mât d'éclairage – nécessite autorisation cde la commune – permet d'intéresser les piétons et usagers empruntant la RD futur accès de l'échangeur



### Site 3 : Carrefour RD131 / route des côtes d'Arrey

Implantation sur grillage ASF – pas d'autorisation – permet d'intéresser les riverains fonciers et piétons



### Site 4 : Plaine des sports

Implantation sur portique d'accès – nécessite autorisation de la commune – permet d'intéresser les riverains et usagers de la plaine des sports

